



Brève du SNUipp n°12



APC : mise au point

Les informations transmises aux équipes des écoles des circonscriptions sont parfois erronées...
Petite mise au point du SNUipp-FSU 21 pour rappeler à chacun-e les textes en vigueur !

Un nouveau décret sur les ORS et les missions des enseignants du 1^{er} degré a été publié le 29 mars 2017. Il actualise le contenu des 108 heures annuelles.

Circulaire 2013	Décret 29 mars 2017
<ul style="list-style-type: none">• 60 heures réparties entre 36 heures d'APC et 24 heures d'organisation des APC• 24 heures forfaitaires pour les conseils de cycle et de maître, liaison école collège, relations avec les parents et élaboration/suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés• 18 heures pour les animations pédagogiques et la formation continue• 6 heures pour les conseils d'école.	<ul style="list-style-type: none">• 36 heures pour les activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école par petits groupes d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité en lien avec le projet d'école ;• 48 heures pour les travaux en équipe, les relations avec les parents, l'élaboration des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ;• 18 heures pour les actions de formation continue pour moitié au moins et pour les animations pédagogiques ;• 6 heures pour les conseils d'école.

Le caractère forfaitaire des heures consacrées à la fois à la préparation des APC (24 heures), aux travaux d'équipe et aux relations avec les familles (24 heures) disparaît. Ces temps sont regroupés et la déclinaison de leur contenu allégé : disparition du lien avec les APC (identification des besoins des élèves, organisation des APC, articulation avec les autres dispositifs), du lien école/collège, de la continuité des cycles.

La possibilité d'utiliser une partie des 36 heures d'APC non effectuées pour le renforcement de la formation continue est rappelée, avec la même formulation que dans le décret précédent : « Lorsque les heures mentionnées au 1° du I ne peuvent être entièrement utilisées pour les activités correspondantes, elles sont consacrées au renforcement de la formation professionnelle continue, en dehors de la présence des élèves. »

Changement de rythme : pour les écoles qui sont revenues à 4 jours, la question peut se poser de placer les APC le mercredi matin... Le SNUipp-FSU 21 vous livre en pièce jointe ses commentaires sur les préconisations de l'IEN d'une circonscription.

Le SNUipp-FSU poursuit son action syndicale pour obtenir une baisse du temps de travail des enseignants avec comme première étape la fin des APC, il sera reçu par le Ministre le 26 septembre prochain.

Les enseignants doivent pouvoir utiliser librement les 108 heures annuelles avec comme seule obligation la participation aux conseils d'école. **Une liberté d'utilisation qui passe par la reconquête des heures d'APC ! Notre consigne syndicale se poursuit cette année : on utilise nos 36 heures librement.**

Allez visiter notre site dédié : <http://findesapc.snuipp.fr/>

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanence du lundi au
vendredi de 9h à 17h.
Mercredi : de 9h à 12h

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : FSU : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>